



DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrêté 2026 P 021

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRÊTÉ DU MAIRE ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant dénomination et numérotation de voiries

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BREVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-11-060 en date du 7 Novembre 2025, suite à la création d'un lotissement de 8 lots à construire, une voie traversante créée au milieu du terrain cadastré H 203 d'une superficie de 7778 m², afin de desservir les futures habitations prévues de part et d'autre de ce terrain ainsi que la parcelle cadastrée H 498, une dénomination officielle à la voie suivante :

- Rue de la Libération

ARRETE

Article 1^{er} : Sur la voie créée par délibération du 7 Novembre 2025, sont arrêtés les numérotations suivantes :

Lot	Libellée de la voie et numérotation
Lot n° 1	8 Rue de la Libération
Lot n° 2	7 Rue de la Libération
Lot n° 3	6 Rue de la Libération
Lot n° 4	5 Rue de la Libération
Lot n° 5	1 Rue de la Libération
Lot n° 6	2 Rue de la Libération
Lot n° 7	3 Rue de la Libération
Lot n° 8	4 Rue de la Libération
Parcelle H 498	9 Rue de la Libération

Article 2 : Le secrétaire de mairie, Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bréval, le 19 Mai 2026

Le Maire,
Thierry NAVELLO

